



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de *Aurille*

Marseille, le 28 octobre 2016

Objet : Application des obligations légales de débroussaillage pour protéger du feu votre propriété

Madame, Monsieur,

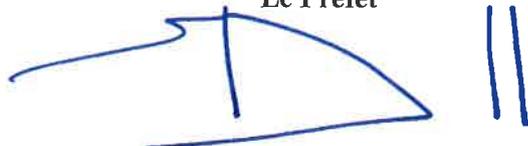
Lors des feux de forêts de cet été dans le département, les pompiers ont constaté que les propriétés qui avaient été débroussaillées ont été pour la plus grande part épargnées par les flammes, et ils ont ainsi pu se consacrer à une attaque plus dynamique du feu. Malheureusement, trop peu des propriétés dans notre département sont débroussaillées, alors que la loi en fait une obligation.

Les dommages n'ont fort heureusement été que matériels, mais des vies humaines ont été exposées. Par ailleurs, les compagnies d'assurance sont en droit de réduire ou de refuser l'indemnisation du sinistre en cas de non-respect de l'obligation légale de débroussaillage.

C'est pourquoi, face à ce risque, votre mairie et la préfecture des Bouches-du-Rhône engagent un plan d'action pour assurer l'application effective des obligations légales de débroussaillage. Vous trouverez en pièce jointe un prospectus pour vous accompagner dans la bonne réalisation du débroussaillage de votre propriété (espacement des arbres, élagage, mise à distance du bâti, élimination des bois morts et déchets végétaux, etc.). Vous pouvez également consulter le site de la préfecture pour accéder à ces informations et à la réglementation applicable (bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret).

Des contrôles interviendront dès cet automne et jusqu'à l'été prochain pour vérifier l'exécution du débroussaillage à travers la commune, y compris de votre propriété. En cas de non respect, conformément au Code forestier, un arrêté de mise en demeure sera pris à votre encontre, le procureur de la République sera informé, et les travaux pourront être réalisés d'office à vos frais. La même fermeté sera appliquée aux gestionnaires de réseaux, concernés par ailleurs.

Nous comptons sur vous, Madame, Monsieur, pour accomplir les travaux nécessaires à votre sécurité, et celle de vos proches. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

Le Maire de *AURILLE*
